

LA COOPERATIVE

Les Folies Angevines est un projet porté par la SCIC « Culture Durable ».

Une SCIC est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. C'est-à-dire :

- **Une Société**, de droit privé, à but semi-lucratif (dimension économique) ;
- **Coopérative**, dans sa philosophie, son fonctionnement démocratique (objet à dimension sociale) ;
- **D'Intérêt Collectif**, dont l'activité bénéficie à la fois à ses acteurs et à ses bénéficiaires : personnes physiques, associations, collectivité, investisseurs, et s'inscrivant dans une dynamique locale (dimension environnementale).

C'est en se fondant autour des piliers du développement durable que « Culture Durable » tient son nom, en inscrivant son projet culturel au coeur de l'économie sociale.

Culture Durable réunit déjà autour de son projet un collectif environ 200 sociétaires dont une quarantaine d'artistes et associations culturelles du territoire, collectif qui ne cesse de s'étoffer au fur et à mesure de l'avancée du projet, participant ainsi à la co-construction du projet.

Un sociétaire est à la fois un investisseur et un militant, impliqué à la fois dans le projet économique et dans le projet social, quelque soit son niveau d'engagement, que ce soit en tant que membre de l'équipe de direction, bénévole, usager futur ou simplement sympathisant.

Gestion participative

La SCIC Culture Durable, porteuse du projet des Folies Angevines, possède comme toutes les coopératives un système d'organisation participatif, permettant à chacun d'y trouver sa place.

Ainsi, la SCIC s'organise autour :

- D'une Assemblée Générale des sociétaires, qui se réunit une fois par an ;
- De commissions et groupes de travail, ouverts à tous les sociétaires, avec à leur tête des responsables de commissions ;
- D'un Conseil de Direction composé de 21 membres élu par l'Assemblée Générale, avec à sa tête un(e) président(e) ;
- D'une Direction Générale, en charge de mener la stratégie de la coopérative sur les bons rails et d'en assurer sa mise en œuvre.

En devenant sociétaire, vous intégrez une catégorie de sociétaires et un collège de vote, selon votre statut et implication dans la société. Représentativité au Conseil de Direction :

Collège des membres actifs et bénévoles (40 % des droits de vote) : 9 sièges

Collège des salariés (10 % des droits de vote) : 2 sièges

Collège des usagers et prestataires (10 % des droits de vote) : 2 sièges

Collège des partenaires culturels (25 % des droits de vote) : 6 sièges

Collège des partenaires institutionnels et financiers (15 % des droits de vote) : 2 sièges.

Multisociétariat

La coopérative est une entreprise de l'économie sociale. Cela signifie qu'au-delà de la rentabilité sociale de l'activité (service à la population, outil culturel, création d'emplois...), elle est motivée, comme toute entreprise, par un objectif de rentabilité économique.



C'est ce qui fait l'une des principales singularités de ce projet. De forme privée, mais d'intérêt collectif, le caractère hybride de son modèle économique accroît son dynamisme, son attractivité et sa pertinence.

La SCIC possède un modèle que l'on qualifie de **multisociétariat dynamique**.

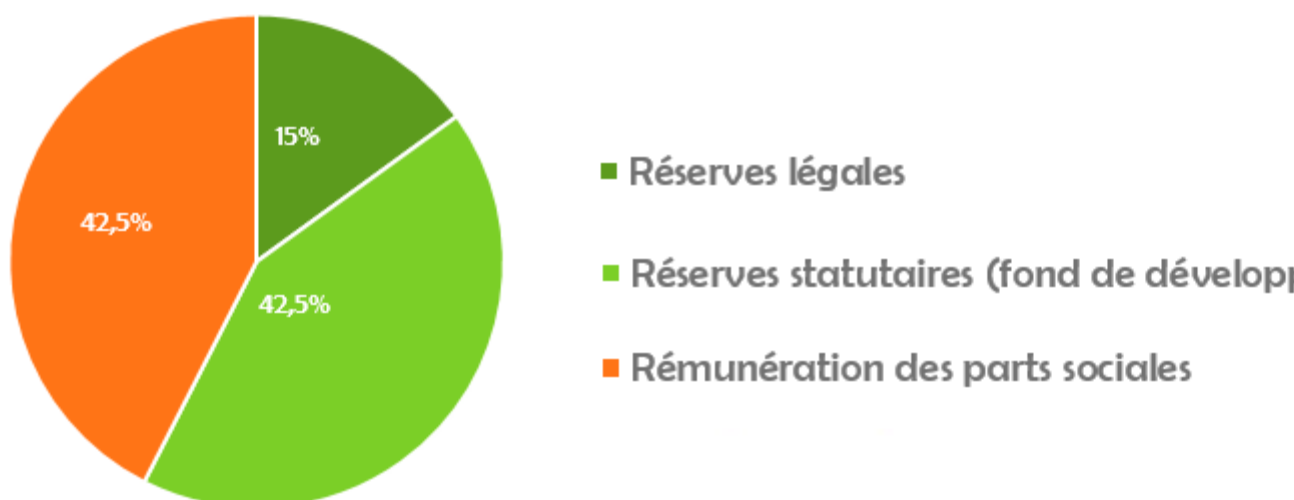
- « Multisociétariat » car le nombre de sociétaire est potentiellement illimité. Il s'agit même de tout l'intérêt de ce statut qui permet de constituer un collectif.
- « Dynamique » car le capital n'est pas fixe. Il varie selon les entrées et les sorties des sociétaires qui sont relativement facilitées. Les parts ne sont pas achetées ou vendues à des tiers, elles sont souscrites et remboursées par la coopérative. La nature variable de ce capital permet donc de soulever potentiellement des fonds de manière bien plus importante que si le capital était fermé.

La valeur d'une part sociale est de 100 euros. En investissant une ou plusieurs parts dans la société, vous ne faites pas un don, mais un placement. Cet investissement ne vous engage qu'à la hauteur de la somme investie. En aucun cas votre patrimoine ne pourra être concerné. Fiscalement, placer votre argent dans la société vous octroie 18% de crédit d'impôt.

Comme dans toute société, les parts sociales sont rémunérées sous forme de dividendes, en fonction du résultat de l'exercice. Le principe statutaire d'une coopérative contraint à l'affectation de 57,5 % du résultat aux réserves impartageables, valorisant le caractère pérenne et durable de l'entreprise. Cette somme n'est pas soumise à l'Impôt sur les Sociétés. Les 42,5 % restant servent à la rémunération des parts sociales, proportionnellement à votre investissement.

Par exemple, avec un investissement de 2000 € et un capital total de 200 K€, vous détenez 1% du capital de la société. Cela signifie que vous serez rémunéré à hauteur de 0,425% des bénéfices. Si nous réalisons un bénéfice annuel de 30 K€, vos parts seront rémunérées chaque année à hauteur de 127,5 € avant imposition, 17 250 euros (57,5%) étant automatiquement placés dans les réserves et le fond de développement de la société.

Répartition du résultat



Documents à télécharger

- Dossier du projet
- Bulletin de souscription papier
- Statuts de la SCIC

Conseil de Direction et commissions

Le Conseil de Direction élu à sa constitution le 10 octobre 2017 est composé comme suit. Il est renouvelé par tiers (7 sièges) à chaque Assemblée Générale.

(NDLR : je prévois de recueillir des photos de chaque membre !)

Collège A / Personnes physiques, membres actifs et bénévoles, 9 sièges dont 9 pourvus :

- Madame Marie TREGARO (présidente), infirmière
- Monsieur Gilles MORET, professeur de français
- Monsieur Eric BEAUCHET, conseiller en immobilier
- Monsieur Matthieu ROGER, directeur de bureau d'accompagnement d'artistes
- Madame Julie CADEAU, conseillère en communication
- Monsieur Jean-Baptiste YVINEC, éducateur sportif et événementiel

- Madame Laurence BAHUON, responsable de chambres d'hôtes
- Madame Claude PICHERY, négociatrice de contrats fournisseurs dans le bâtiment
- Monsieur Jean-Pierre CHARBONNOT, retraité

Collège B / Salariés et assimilés, 2 sièges dont 0 pourvu :

- Néant (pas de salarié à ce jour)

Collège C / Usagers et prestataires, 2 sièges dont 2 pourvus :

- Monsieur Bertrand LAME, directeur d'agence événementielle, responsable du Bar du Quai
- Monsieur Marc GICQUEL, expert-comptable

Collège D / Partenaires culturels, représentants d'associations : 6 sièges dont 6 pourvus

- Monsieur Michaël BLOTIN, représentant l'association « Chœur et Orchestre de l'Anjou), psychologue
- Madame Bijou BONTEMPS, représentant l'association « Atelier Lyrique Angevin », retraitée
- Monsieur Joël BAFOIN, représentant l'association « JEF Brel Emotions », professionnel du bâtiment
- Monsieur Quentin MENARD, rep. l'association « Les Ardoisières », directeur de commerce et comédien
- Monsieur Gabriel TALENT, représentant l'association « Des Lions dans ton salon », psychologue
- Monsieur Willy KAZAZIAN, représentant l'association « Tutti Quanti », informaticien

Collège E / Partenaires institutionnels et financiers, 2 sièges dont 1 pourvu

- Monsieur Patrice JEANNE, représentant « les Cigales Angevines »

Sièges complémentaires (répartition des sièges non pourvus)

- Monsieur Henri PASTUREAU, retraité
- Monsieur Alexandre CZELADKA, chargé de développement du Théâtre de l'Evre
- Monsieur Simon-Pierre SENOT, étudiant en restauration hôtellerie tourisme

Suppléant :

- Monsieur Malik PAUTREMAT, directeur d'agence en ressources humaines

Directeur Général de la SCIC :

- Monsieur Kevin MARTIN, professeur d'Université

Commissions et groupes de travail

Vous pouvez vous investir au sein de la SCIC en tant que bénévole, mais aussi dans le cadre d'un ou plusieurs groupe de travail mis en place :

Groupe Bar	Marie Tregaro
Groupe Restauration	Laurence Bahuon
Groupe Vie Coopérative	Michaël Blotin
Groupe Communication	Julie Cadeau
Groupe Stratégique et financier	Kevin Martin / Marc Gicquel
Groupe programmation musicale	Willy Kazazian / Jean-Baptiste Yvinec
Groupe programmation spectacle vivant	Kevin Martin
Groupe formations	Antonin Samson
Groupe ateliers et gestion des salles	Claude Pichery
Groupe événementiel et « Printemps des Folies »	Jean-Pierre Charbonnot
Groupe Fonds de Soutien et Club entreprises	Anaïs Monnier

Pourquoi devenir sociétaire ?

Fondement du principe coopérative, vous pouvez vous investir de deux façons :

- Financièrement, par la souscription de parts sociales ;
- Humainement, en apportant votre cerveau, vos bras et vos idées.

En choisissant le statut coopératif, nous nous ouvrons à vos énergies. C'est créer une vie coopérative.

En devenant sociétaire, vous détenez un titre de propriété de la société et vous faites partie intégrante de la SCIC. Votre voix compte et votre énergie est précieuse !

Humainement, vous avez plusieurs manières de s'investir :

- Simplement en tant que bénéficiaire potentiel (ou client) désirant soutenir la démarche ;
- En tant que bénévole, si vous êtes tenté par l'aventure humaine et que vous avez un peu de temps à consacrer à l'accueil, au bar, à l'animation, à la sécurité, à la communication..., ou plus en amont en participant aux travaux ;
- En tant que membre de commissions ou du conseil de direction, si votre engagement peut être plus important ;
- En tant que salarié futur de la structure : restaurateur, serveur, technicien... ;
- En tant que partenaire de la coopérative : comédien, musicien, association ou troupe artistique faisant partie de la programmation annuelle.

Chaque sociétaire peut ensuite intégrer une des commissions de travail, et pourquoi pas devenir membre du Conseil de Direction.

Bulletin de souscription

A CREER selon le modèle : <https://culture-durable.net/sinvestir/souscription-en-ligne/>

Action culturelle

Créé par et pour les angevins, les Folies Angevines mettent en place plusieurs dispositifs permettant de dynamiser et soutenir l'emploi et la créativité.

Fonds de soutien pour l'emploi

Financez l'emploi de professionnels du spectacle au sein de votre association grâce au FSESA !

Nous offrons à chaque association la possibilité de bénéficier d'une aide financière permettant d'emploi de professionnels du spectacle. Ce Fonds de soutien, baptisé FSESA (Fonds de Soutien pour l'Emploi dans le Spectacle en Anjou), est financé par les entreprises membres du club partenaires des Folies Angevines.

Conditions d'attribution

Toute association créée depuis au moins 1 an à compter de la date de la demande, et sous condition de **sociétariat (lien pour s'inscrire)**, peut participer au dispositif. Il n'est pas nécessaire d'être préalablement sociétaire pour candidater au FSESA.

Cette association peut être indifféremment à vocation professionnelle ou de loisir (cas des compagnies amateur), et quelque soit la discipline se situant dans le domaine des arts du spectacle (théâtre, musique, danse...).

Toute demande d'aide doit obligatoirement être motivée par l'emploi (ponctuel ou régulier) d'un professionnel (comédien(-ne), metteur(-se) en scène, régisseur(-se), costumier(-ère), scénographe...) dans le cadre soit d'un programme de formation, soit d'un projet de création de spectacle. Le FSESA a notamment pour vocation de financer une partie de cet emploi.

Montant de l'aide accordée

Les aides sont accordées pour un montant allant de 200 € à 1 000 €. Une association ne peut pas percevoir plus d'une dotation par an.

Candidatures

Les candidatures peuvent être adressées à tout moment, par voie électronique (à l'adresse fsesa@lesfolies.coop), ou par voie postale (6 avenue Montaigne à Angers).

Le dossier et la liste des pièces justificatives sont accessibles via ce lien : **LIEN**

Jurys

Les jurys se réunissent tous les 15 jours et sont composés :

- Des membres du club entreprises des Folies Angevines (informations ici)
- De membres du Conseil de Direction des Folies Angevines, ainsi que des membres de la commission FSESA.

Ils étudient la recevabilité de la demande et le caractère pérenne de la création d'emploi. Le jury n'a pas pour vocation d'évaluer la qualité artistique des propositions.

Appel à projets innovants

Si vous avez une idée originale qui touche au monde des arts du spectacles, qui permet des expériences sociales et culturelles créatives, fédératrices et innovantes, nous pouvons probablement travailler ensemble !

Les Folies Angevines propose, par l'intermédiaire d'un concours, d'accompagner financièrement, techniquement et logistiquement les projets les plus fous !

Fonctionnement du concours

Toute association ou entreprise culturelle angevine peut participer à cet appel à projets.

Dotations

- Apport en numéraire en co-production (jusqu'à 5 000 €)
- Accompagnement technique
- Mise à disposition d'espaces de répétition et de représentation

Calendrier 2019

10 septembre 2018 : Ouverture des dossiers de candidatures

22 décembre 2018 : Fin de la réception des candidatures

Courant janvier 2019 : Réunion du jury (composé de membres sociétaires des Folies Angevines)

Février 2019 : Annonce du ou des lauréats

Centre de ressources

En construction

Fonctionnement

Le club partenaires des Folies Angevines réunit plusieurs entreprises du territoire engagées dans le soutien aux projets culturels ! Ouvert à toutes les entreprises, retrouvez ici les informations pour mieux comprendre la philosophie et le fonctionnement du club partenaires !

Un business durable pour une économie solidaire !

En intégrant notre réseau de partenaires, vous bénéficiez :

- **D'échanges professionnels optimisés**

Dynamisez votre Chiffre d'Affaires par de la recommandation mutuelle durable et ludique entre membres du Club et son réseau élargi. Le principe est simple : plus on partage, plus on possède !

- **De temps conviviaux hebdomadaires**

Librement inspiré des clubs entreprises existant, nos membres de se rencontrent dans un cadre convivial autour d'un petit-déjeuner bimensuel. L'objectif : faire tomber la cravate pour une expérience business bienveillante.

- **D'animations ludiques et théâtralisées**

Chaque séance, nous organisons des formations et animations ludiques et théâtralisées, pour débiter la journée du bon pied et dans la bonne humeur !

De la visibilité publique pour une communication optimisée

En rejoignant l'univers des Folies Angevines, vous profitez de :

- **Votre marque associée aux événements publics organisés**

Vous accédez à l'ensemble des dispositifs de communication mis en place par Les Folies Angevines durant toute l'année d'exploitation du lieu : un écran dédié pour les membres du groupe, une visibilité internet, des invitations, et possibilité de parrainages de spectacles, annonces avant spectacle, et mise à disposition d'espaces commerciaux dans le bar. Ces prestations sont accompagnées d'un flux hebdomadaire prévisionnel moyen de 1 500 spectateurs.

- **Votre entreprise associée à notre politique publicitaire**

Vous bénéficiez de notre occupation de l'espace public : une couverture hebdomadaire stratégique (digitales et physique) dans le cadre de notre campagne de communication de nos spectacles. Une mutualisation qui profite directement à votre entreprise.

Un fonds pour l'emploi pour une économie solidaire

En complémentarité de ce club, nous développons :

- **Le Fond de Soutien pour l'Emploi dans le Spectacle en Anjou (FSESA)**

Le FSESA est un dispositif de soutien privé à l'emploi auquel vous êtes directement associé. En rejoignant le Club Partenaires, vous financez la création de ce fond développé à l'échelle départementale.

Nous permettons aux associations culturelles et aux établissements scolaires de solliciter cette aide dédiée à l'embauche d'un professionnel du spectacle dans le cadre de leurs créations. Ces dotations sont votées par vous dans le cadre de courtes présentations des projets durant les petits-déjeuners.

- **Des retombées fortes à l'échelle départementale**

Les spectacles soutenus sont voués à être présentés devant un public. Le FSESA permet ainsi d'accroître considérablement l'image de votre entreprise de manière durable.

Des prestations haut de gamme à la hauteur de vos événements

Les Folies Angevines, bien plus qu'un café-spectacles

- **Une salle de spectacles à disposition pour tous vos événements**

Les Folies Angevines, c'est une salle de spectacles de 250 places debout et 120 places assises, en configuration cabaret ou théâtre. Equipée professionnellement en sonorisation, lumière, vidéo, la salle est accessible pour tous types d'événements privés haut de gamme.

Vous bénéficiez également de tarifs privilégiés sur la programmation et d'un service VIP.

- **Un service bar, restauration et traiteur**

Que ce soit pour un séminaire, un team-building, une présentation de produits, des formations, nos services de bar, restauration et/ou traiteur sont à votre disposition.

- **Un réseau d'artistes et d'animations pour rendre votre expérience parfaite**

Les Folies Angevines est une coopérative du spectacle réunissant des dizaines d'artistes sociétaires, disponibles pour agrémenter votre événement d'un concert, d'un spectacle ou d'animations ludiques de tous types (escape game, blind test, karaoké, jeux théâtralisés...)

Rejoignez-nous !

Des rendez-vous conviviaux et réguliers

Les rendez-vous se déroulent aux Folies Angevines (aux P'tites Folies la première année), un lundi matin sur deux de 7h30 à 9h, sous la forme de petits déjeuners conviviaux.

Chacun aura la possibilité d'y présenter, de manière ludique, son activité, et nous organisons à chaque séance des temps conviviaux (animations théâtralisée, prise de parole, etc.)

Une fois par mois, le groupe aura la possibilité de rencontrer des porteurs de projets candidats au FSASA afin de leur attribuer une aide à l'emploi.

Un Club Partenaires accessible à tous

Désireux d'attirer les entreprises réellement sensibles à notre cause, nous mettons en place des conditions accessibles à tous les budgets. L'adhésion engage votre participation aux différents rendez-vous organisés et s'élève à 1 000 € annuel :

- 500 € : C'est le montant de l'adhésion annuelle de votre entreprise au Club Partenaires.
- 500 € (ou plus) : C'est le montant minimal de votre contribution au FSASA. Au cours de l'année, il est possible d'effectuer des dotations exceptionnelles sous forme de parrainage si un projet qui vous est présenté correspond à vos valeurs.

Eligible au mécénat, vous récupérez 60% de cette adhésion en crédit d'impôt.

D'autre part, le dispositif est accessible aux entreprises sociétaires de la Coopérative porteuse des Folies Angevines !

- 100 € : C'est le montant d'une part sociale.

Entreprises partenaires

Contactez-nous dès aujourd'hui pour rejoindre le club partenaire et le dispositif FSESA :
fsesa@lesfolies.coop

Boutique en ligne

Billetterie

Produits dérivés